

Annexe au règlement interieur - COVID 19 - PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

Organisation adaptée aux contraintes sanitaire pour la réouverture des accueils collectifs suivant les directives du Ministère de l'éducation Nationale et de la Jeunesse.

En raison de l'épidémie de COVID-19, vous trouverez ci dessous les nouvelles modalités de réservation et d'accueil des enfants pour le PERISCOLAIRE et l' ACCUEIL DE LOISIRS à compter du mardi 12 mai 2020 jusqu'au 2 juin.

- LE PERISCOLAIRE

Vous pouvez dès aujourd'hui réserver les jours réels de présence de votre ou vos enfants en ligne via le portail famille. Le fonctionnement laisse la possibilité d'apporter des modifications jusqu'à la veille du jour concerné.

Pour l'école St Pierre :

L'accueil de vos enfants se fera sur le côté droit du péricolaire (Habituellement sortie pour les cars)

Pour l'école du Payré :

L'entrée de vos enfants se fera par le grand portail blanc de l'école (Rue de la Potence).

Un seul sens de circulation est prévu dans la cour. La sortie se fera par le petit portail blanc du péricolaire.

Pour l'école Notre Dame de Bourgenay et l'école Emilien Charrier :

L'accueil de vos enfants se fera par l'entrée habituelle.

- L'ACCUEIL DE LOISIRS

Pour les mercredis, les places étant limitées, la réservation se fera par mail au plus tard le dimanche précédent le mercredi de fréquentation. Vous n'aurez pas d'accès au portail famille. Les enfants de petite et moyenne section ne seront pas accueillis sauf pour les familles prioritaires (Cf Liste ci dessous).

Le repas du midi et le goûter seront fournis par l'accueil de loisirs. Les enfants déjeuneront dans leur salle ou en extérieur.

L'accueil de loisirs sera ouvert pour :

1/ les familles prioritaires :

- *Personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...*

Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...

- Professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise ;
- Les gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, personnels des préfectures indispensables à la gestion de la crise ;
- Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- Les enseignants et ATSEM.
- Personnels de la Poste

2/ Les familles dont les 2 parents travaillent (attestations de l'employeur, pas de télétravail possible)

3/ Familles monoparentale (attestations de l'employeur, pas de télétravail possible)



Informez la direction :

- * lorsque votre enfant manifeste de la température/symptômes du COVID-19 à la maison ou autre membre de la famille/contact avec vous ou l'enfant.
- * Les parents s'engagent à ne pas mettre l'enfant au périscolaire dans ce cas.

- * Pas d'accès aux familles dans les bâtiments. Merci de respecter les distanciations d'1 mètre et le marquage au sol mis en place.
- * En cas de fièvre (plus de 37.8°C) ou symptômes, nous vous demanderons de venir chercher votre enfant SANS DÉLAI en cours de journée. Il sera isolé du groupe avec une professionnelle référente jusqu'à votre arrivée. **Nous vous demandons d'être joignable à tout moment de la journée.**

Nous sommes à votre disposition par mail ou par téléphone pour tout renseignement complémentaire.

Dans le contexte actuel, nous privilégions l'accueil téléphonique et les documents dématérialisés.